



# Ton opinion compte

Tout sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil

## Table des matières

- 3 Droits de l'enfant
- 3 Le droit de l'enfant de donner son avis
- 5 Une audition, qu'est-ce que c'est?
- 7 Quand y a-t-il audition de l'enfant?
- 8 Comment sauras-tu qu'il y a une audition?
- 8 Comment iras-tu à l'audition?
- 9 Quelles sont les autres personnes, à part toi?
- 11 Comment se déroule une audition?
- 13 Que fait-on de tes réponses?
- 14 Comment les décisions sont-elles prises?
- 15 Comment seras-tu informée/informé?
- 16 Tu as le droit d'être entendue/entendu
- 18 Contacts importants



Cette brochure parle de l'audition devant un tribunal ou devant l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il peut également y avoir des auditions pour des enfants et des jeunes réfugiées/réfugiés ou en cas de questions concernant la santé ou l'école.



Si tu veux en savoir plus sur les droits de l'enfant, consulte le site [unicef.ch/droitsdelenfant](http://unicef.ch/droitsdelenfant)



# Droits de l'enfant

Toutes les habitantes et tous les habitants de ce monde ont des droits. Par exemple, le droit de donner leur opinion. Le droit à la liberté. Le droit de ne pas être blessé. Et de nombreux autres droits.

Les enfants et les jeunes ont des droits spécifiques. Ces droits s'appliquent à tous les enfants de 0 à 18 ans. Ils sont énoncés dans la «Convention relative aux droits de l'enfant». Elle dispose que les enfants et les jeunes ont droit à la protection, à l'encouragement et à la participation.

*Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants et à tous les jeunes!*

La Convention des droits de l'enfant est un traité international qui s'applique dans le monde entier. La Suisse et le Liechtenstein ont également signé ce traité et doivent donc prendre au sérieux les droits de l'enfant.

## Le droit de l'enfant de donner son avis

Les enfants et les jeunes ont le droit d'être informés/informées sur tout ce qui est important pour leur vie, ainsi que le droit de donner leur avis.

*Quand il s'agit de toi, tu as le droit d'avoir ton mot à dire. Ce droit s'applique partout, par exemple dans la famille et à l'école, mais aussi dans la commune ou dans le canton. C'est ce qu'on appelle le «droit à la participation».*

Les enfants et les jeunes ont le droit d'avoir leur mot à dire lorsque des adultes prennent des décisions qui les concernent ainsi que leur vie. Pour ce faire, il faut aussi leur donner des informations et des explications. Ce qui est important pour les enfants et les jeunes doit être pris au sérieux par les adultes.

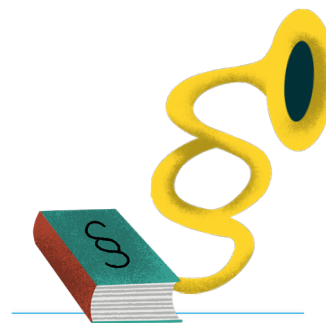


## Une audition, qu'est-ce que c'est?

Parfois, un tribunal ou l'autorité de protection de l'enfant doit prendre des décisions dans la vie des enfants et des jeunes. Les enfants et les jeunes ont également le droit d'avoir leur mot à dire concernant ces décisions. Les tribunaux et les autorités doivent entendre les enfants et les jeunes.

Si tu as au moins six ans et qu'un tribunal ou une autorité doit prendre des décisions importantes pour toi et ta famille, tu seras invitée/invité à un entretien. Cet entretien s'appelle l'audition de l'enfant. L'audition a généralement lieu directement au tribunal ou auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

*Ton opinion est importante, même si tu vas bien. C'est pourquoi le tribunal ou l'autorité t'invite à un entretien. Cet entretien s'appelle une «audition de l'enfant».*



Tu verras souvent dans ces pages le symbole «§». Ce symbole signifie «paragraphe» et représente dans cette brochure les lois et les droits.



## Quand y a-t-il audition de l'enfant?

### En cas de séparation ou de divorce

Si tes parents se séparent ou divorcent, ils en discutent au tribunal. Il s'agit, par exemple, de la façon dont ils veulent régler toutes les questions d'argent. Mais on décide aussi où et comment se poursuivra la vie de la famille.

Afin de trouver la meilleure solution pour toi et ta famille, le ou la juge entend tes parents. Ils veulent aussi savoir comment vous avez vécu jusqu'à présent, ce qui a été bon pour toi, ce que tu souhaites et comment tu envisages la nouvelle situation. À quoi devrait ressembler ta vie à l'avenir? Qu'est-ce qui devrait changer ou qui ne devrait pas changer? Pour en discuter avec toi, le tribunal t'invite à une audition.

### En cas de besoin de protection de l'enfant

Les parents et les tuteurs légaux ont parfois du mal à s'occuper de leurs enfants. Il y a de nombreuses raisons à cela. Par exemple, lorsque les parents se disputent violemment, lorsqu'ils blessent le corps ou les sentiments de leurs enfants, ou lorsqu'ils sont très malades.

Alors, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) doit s'occuper de ta situation. Elle regarde à quoi ressemble ta vie en ce moment et ce qui éventuellement ne va pas. Chaque fois que l'autorité de protection de l'enfant doit prendre des décisions importantes pour toi, elle t'invite à une audition.

*Est-ce que tu as des problèmes à la maison et tu n'as personne à qui en parler? Dans ce cas, contacte l'une des associations mentionnées à la page 18.*

*Ton opinion est importante. Tu as le droit de dire ce que tu penses de ta vie, ce que tu veux ou ce que tu ne veux pas. Malheureusement, on ne t'écoute pas toujours et on ne te prend pas toujours au sérieux. C'est pourquoi le tribunal ou l'autorité t'invite à une audition.*



## Comment sauras-tu qu'il y a une audition?



Tu recevras d'abord une invitation à l'audition. Si tu hésites ou si tu as des questions sur l'audition, tu peux contacter directement la personne qui t'a invité/invitée. Tu peux aussi refuser l'audition si tu ne souhaites pas y aller.

*Tu ne veux pas aller à l'audition? Tu n'es pas obligée/obligé d'y aller et tu peux aussi faire part de tes préoccupations par d'autres moyens, par exemple par écrit. La meilleure chose à faire est d'en discuter avec l'une des associations mentionnées à la page 18.*

## Comment iras-tu à l'audition?

La plupart du temps, ce sont tes parents ou quelqu'un d'autre en qui tu as confiance qui t'accompagneront à une audition. Mais tes parents n'assisteront pas à l'entretien, ils t'attendront à proximité.



## À part toi, quelles sont les autres personnes présentes à une audition?



Lors de l'audition, tu discutes avec un adulte, un homme ou une femme. Souvent, tu parleras à la personne qui prendra les décisions pour toi et ta famille au tribunal ou à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Il peut y avoir d'autres personnes présentes qui prennent des notes ou qui écoutent. Parfois, le tribunal ou l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte confiera l'entretien avec toi à une personne spécialisée dans les entretiens avec les enfants et les jeunes.

Si tu es invitée/invité avec tes frères et sœurs, vous pouvez éventuellement discuter tous ensemble. Mais si tu préfères discuter sans tes frères et sœurs, tu peux le dire à tout moment.

Si tu ne veux pas être seule/seul à l'audition, tu peux te faire accompagner d'une personne en qui tu as confiance. À condition que ce ne soit pas tes parents ou tes tuteurs légaux.

*L'entretien aidera le tribunal ou l'autorité à trouver de bonnes solutions pour toi.*



## Comment se déroule une audition?

Une l'audition de l'enfant est un entretien qui dure généralement entre une demi-heure à une heure.

Lors de l'audition, on te dira d'abord de quoi il s'agit et pourquoi tu as reçu une invitation. Tu as aussi le droit de savoir ce qui a déjà été discuté ou décidé. Ensuite, tu expliques comment tu vois ta situation, ce que tu en penses et ce qui, à ton avis, devrait changer ou ne pas changer.

### Ces questions peuvent t'être posées:

- Comment vas-tu?
- Qu'est-ce qui se passe bien pour toi?
- Qu'est-ce qui est important pour toi?
- Qu'est-ce qui te préoccupe?
- Qu'est-ce que tu aimerais?
- De quoi as-tu peur?
- Qu'est-ce que tu redoutes le plus?
- Qu'est-ce que tu souhaites pour toi?

Peut-être sais-tu déjà exactement ce que tu veux. Tu peux peut-être déjà répondre directement à certaines questions. Peut-être que vous avez déjà trouvé de bonnes solutions avec ta famille et qu'à ton avis il n'y a plus rien à discuter.

*Durant l'audition, tu peux parler de tout. Et tu peux toujours poser des questions.*

## Que fait-on de tes réponses?

D'autres choses sont peut-être compliquées et tu hésites. Mais il est possible que tu sois tiraillée/tiraillé entre des sentiments et des souhaits parfois contradictoires. Il peut aussi y avoir des choses dont tu ne veux absolument pas.

*Si tu as besoin de quoi que ce soit pendant l'audition ou que tu ne te sentes pas à l'aise, tu as toujours le droit de le dire. Il s'agit de toi, de ton opinion et de tes sentiments. Tu ne peux pas commettre d'erreurs.*

Lors d'une audition de l'enfant, il n'y a pas de règles à propos de ce que les enfants ou les jeunes doivent dire. Tu es donc libre de dire tout ce que tu veux et ce qui est important pour toi. Tu peux également garder le silence lors d'une audition si tu n'as pas de réponse à une question.

Une personne note ce que tu dis pendant l'audition. C'est ce qu'on appelle un «procès-verbal». Tu as le droit de décider ce qui figure dans le procès-verbal. Si tu as raconté des choses qui ne doivent pas être notées, tu dois le dire. Il est aussi important qu'il n'y ait pas de malentendus. Alors explique-toi jusqu'à ce que tu te sentes vraiment bien comprise/compris.

Toute personne qui participe à la décision vous concernant a le droit de lire le procès-verbal. Par exemple, tes parents, un ou une juge ou un membre de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Ce qui ne figure pas dans le procès-verbal ne sera plus discuté.

*C'est toi qui décides de ce qui doit être noté dans tout ce que tu as dit.*





## Comment les décisions sont-elles prises?

Le tribunal ou l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte prend en compte ce qui figure dans le procès-verbal, ce que tes parents et d'autres personnes ont dit, ainsi que les lois et les droits qui existent. La décision reflète ce qu'ils pensent être le mieux pour toi. Au moment de prendre cette décision, ton opinion et la manière dont tu te sens en ce moment,

mais aussi la façon dont tu pourras bien te développer à l'avenir sont pris en compte.

Cela ne signifie pas que la décision est exactement ce que tu souhaiterais. Mais ton opinion constitue une partie importante de la décision.

*Le tribunal ou l'autorité prend la décision. Il sera décidé de ce qui est le mieux pour toi à l'avenir. Ton opinion ici aussi est importante.*

## Comment seras-tu informée/informé?

Tes parents doivent te dire quand ils ont reçu la décision du tribunal ou de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Pose la question! De plus, le tribunal ou l'autorité doit t'informer de la décision prise. Si tu n'en entends pas parler ou si tu ne comprends pas quelque chose, tu as le droit de poser des questions. Tu peux contacter les associations mentionnées à la page 18.

*Tu as le droit de savoir ce qui a été décidé et pourquoi.*



# Tu as le droit d'être entendue/entendu

Tu es dans une situation difficile avec ta famille? Tes parents se séparent? On ne te demande pas ton avis sur une décision importante?

Tu as le droit d'être entendue/entendu et tu peux demander une audition. Tu peux contacter une avocate d'enfant ou un avocat d'enfant, l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant ou Pro Juventute. Tu trouveras des informations sur ces différents organismes à la page suivante.

Tu as le droit d'être entendue/entendu et tu peux demander une audition.





# Contacts importants

## Représentante / représentant de l'enfant

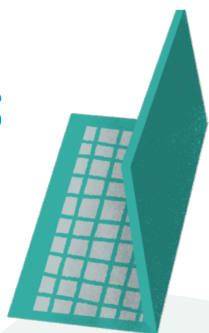
Les adultes ne se soucient pas de ton opinion et de tes souhaits pour prendre une décision importante? Il existe également des avocates et des avocats d'enfant – parfois appelées/appelés «représentantes/représentants de l'enfant». Le ou la représentante de l'enfant parlera avec toi et avec tes parents. Son rôle est de veiller à entendre ta parole et à la prendre au sérieux. Tu trouveras plus d'informations sur [kinderanwaltschaft.ch/fr](http://kinderanwaltschaft.ch/fr).

## 147 – Pro Juventute

Tu peux parler à une conseillère ou à un conseiller de Pro Juventute sans avoir à dire ton nom. Cela peut se faire par téléphone au 147, mais aussi par écrit en envoyant un e-mail à [conseils@147.ch](mailto:conseils@147.ch) ou dans le chat du site [147.ch](http://147.ch). Sur cette page, tu trouveras également des informations utiles sur d'autres sujets importants. La consultation est gratuite et confidentielle.

## Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant

L'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant t'aidera à trouver le soutien dont tu as besoin. Il clarifie les malentendus et les questions pour toi, te prépare à une audition ou à d'autres entretiens, t'explique tes droits et cherche d'autres professionnelles/professionnels pour t'aider. Toutes les entretiens avec l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant sont gratuits et confidentiels. Tu trouveras plus d'informations en ligne sur [office-ombudsman-droits-enfant-suisse.ch](http://office-ombudsman-droits-enfant-suisse.ch). L'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant propose aussi un chat et une consultation téléphonique.



### Impressum

#### Édition

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant  
Pfungstweidstrasse 16, 8005 Zurich  
[info@mimi.ch](mailto:info@mimi.ch), [mimi.ch](http://mimi.ch)

UNICEF Suisse et Liechtenstein  
Pfungstweidstrasse 10, 8005 Zurich  
[droitsdelenfant@unicef.ch](mailto:droitsdelenfant@unicef.ch), [unicef.ch](http://unicef.ch)

#### Contenu

Sabine Brunner, Sybille Gloor, Stefanie Gröhl,  
Florian Hadatsch, Nicole Hinder, Lyle Mc Laren,  
Mona Meienberg, Mariya Sayenko, Heidi Simoni

**Cette publication a été commentée par les enfants et les jeunes des classes suivantes dans le cadre d'un «Sounding Board». Vous trouverez plus d'informations sur cet outil de participation sur [unicef.ch/soundingboard](http://unicef.ch/soundingboard).**

Classe 2, école primaire Loomatt  
(Enseignante: Martina Nussbaumer),  
Classe 4a, école primaire Allenmoos  
(Enseignant: Corneli Keller),  
Classe 6, école primaire Allenmoos  
(Enseignante: Melisa Turkic),  
Classe 1b & 1c Oberstufenzentrum Degenau  
(Enseignant: Andres Wachter),  
Classe 1aSW Kantonsschule Wil  
(Enseignante: Monika Frey Mäder)

#### Révision

Andrea Lüthi

#### Conception et mise en page

Noemi Müller, Büro Haeberli, Zurich

#### Illustrations

Martine Mambourg, illustriert.ch, Zurich

#### Relecture et traduction de la version originale allemande en français et italien

Translingua SA, Zurich

1<sup>re</sup> édition, juin 2023

Cette brochure d'information et le guide complémentaire pour les spécialistes sur l'audition de l'enfant dans les procédures de droit civil sont disponibles en version imprimée et en téléchargement en allemand, français et italien.

Cette publication a été réalisée grâce au soutien de l'Office fédéral des assurances sociales.

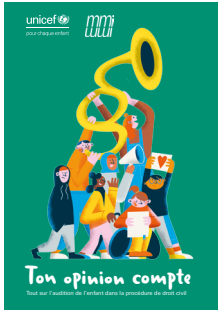
© 2023 UNICEF Suisse et Liechtenstein / Institut Marie Meierhofer pour l'enfant



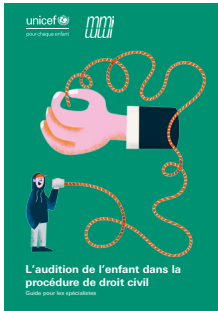
Marie Meierhofer Institut für das Kind  
Assoziiertes Institut der Universität Zürich



pour chaque enfant



Cette brochure explique l'audition de l'enfant dans les procédures de droit civil pour les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans. Elle peut être commandée et est disponible en téléchargement.



Pour les spécialistes, nous recommandons le Guide sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil. Il peut être commandé et est disponible en téléchargement.

